

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D917, D36E4 et D10E3
au territoire des communes de BAPAUME, FAVREUIL et SAPIGNIES
TRAVAUX
reprise de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 10 juillet 2023 au 13 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/07/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de reprise de la couche de roulement, du 10 juillet 2023 au 13 juillet 2023 pour une durée effective de 2 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprise de la couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D917 du PR 9+508 au PR 9+1465, D36E4 du PR 37+282 au PR 38+706 et D10E3 du PR 15+977 au PR 16+783, hors agglomération, du 10 juillet 2023 au 13 juillet 2023 pour une durée de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 02 juin 2023 pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 21 juin 2023 au 30 juin 2023,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BAPAUME, FAVREUIL, BEUGNATRE, VAULX VRAUCOURT, MORY, ERVILLERS, BEHAGNIES et SAPIGNIES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

